

## PETR du PAYS du CENTRE OUEST BRETAGNE

### DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

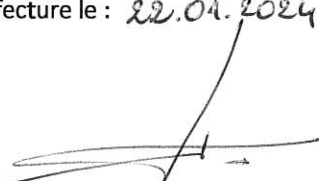
Membres
23

Membres titulaires présents	Membres suppléants Présents votants
14	2

Titulaires présent.e.s votant.e.s : Annick Barré, Tugdual Braban, Dominique Cogen, Renée Courtel, Jean-François Dumonteil, Catherine Henry, Joëlle Le Bihan, Rollande Le Borgne, Hubert Le Lann, Rémy Le Vot, Jean-Charles Lohé, Jacqueline Mazéas, Michel Morvant, Éric Prigent.

Date de convocation
21/12/2023

Titulaires votant.e.s excusé.e.s : Françoise Guillerm, Yann Jondot, René Le Moullec, Sandra Le Nouvel, Jean-Yves Philippe, Guillaume Robic, Bernard Saliou, Patrick Urien.

Acte rendu exécutoire transmis à la Préfecture le : 22.01.2024

Acte affiché le : 18.01.2024

Suppléant.e.s présent.e.s votant.e.s : Paul Cozic, Éléonore Kogler.

L'An deux mille vingt-quatre, le 10 janvier, s'est réuni le Comité Syndical du Pays du Centre Ouest Bretagne (PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Charles Lohé

#### Animation / Gestion du programme LEADER 2023-2027 - Année 2024

En novembre 2023, la phase de conventionnement entre le Pays et la Région pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 est en cours, et devrait s'achever courant octobre-novembre.

En parallèle, la plateforme numérique de dépôt des demandes d'aide a été mise en route. Les candidats vont pouvoir entamer les démarches liées au dépôt de leur dossier.

Partant de ces données, le GAL se donne comme objectif d'organiser un 1<sup>er</sup> comité de sélection en février 2024.

La mise en œuvre du programme va suivre certains objectifs qualitatifs, qui se répercuteront sur son animation :

- Au vu du montant disponible, le but de ce programme ne va pas être d'accompagner un grand nombre de projets, mais bien de cibler en priorité ceux qui auront une dimension structurante pour le territoire, objectif cohérent par ailleurs avec les exigences réglementaires du programme, parfois disproportionnées pour les « petits » projets.
- Par souci de transparence, il s'agira tout de même d'assurer une communication large. En

effet, même sans déboucher sur un dossier de subvention LEADER, la prise de contact avec le chargé de mission LEADER est, pour certaines structures, un point d'entrée vers d'autres opportunités de financement ou d'accompagnement.

- Cet accent mis sur la qualité suppose une implication renforcée du comité de sélection, qui pourra de fait être plus régulièrement amené à rendre des avis défavorables aux projets auditionnés. Cela va supposer des moyens d'animation pour assurer une participation active et dans la durée des membres du comité : suivi des projets accompagnés, suivi des résultats de la stratégie (et pas uniquement de la consommation financière), temps de « montée en compétence » sur les sujets abordés dans la stratégie, etc.
- S'appuyer sur le programme pour favoriser l'intégration du Pays auprès des services des EPCI membres, en assurant un lien permanent avec les agents (remontée des projets accompagnés et suivi des décisions du comité).

En parallèle, il s'agira de dédier du temps à la gestion de ce nouveau programme dès les premiers avis d'opportunité rendus, de manière à ce que le temps de traitement des dossiers ne soit pas rallongé du fait du GAL.

À ce titre, le chargé de mission dédiera 90% de son temps à l'animation du programme sur l'année 2024, et le gestionnaire, 60% de son 0.8 ETP.

Sur la base d'un coût horaire forfaitaire à 34,12€ :

Dépenses		Recettes	
Salaires (2 217.70 heures*34,12€)	75 667,90 €	Autofinancement	17 403,60 €
Frais de structures (Frais de salaires*15%)	11 350,20 €	FEADER LEADER	69 614,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 018,10 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>87 018,10 €</b>

**Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

- Valide le budget de la gestion du Programme LEADER 2023-2027.
- Autorise le Président à engager les démarches en lien avec cette délibération et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Président  
Jean-Charles Lohé

